

Le cinq février deux mil seize, le Conseil Municipal est régulièrement convoqué au lieu ordinaire de ses séances pour le onze février deux mil seize à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 26/11/2015,
- Transfert de compétence "Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours" à l'intercommunalité,
- Demande d'affiliation volontaire de la part du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Grand Quercy au CDG du Lot,
- Validation du choix des entreprises dans le cadre de l'aménagement du cimetière,
- Comptes de gestion 2015,
- Comptes Administratifs 2015,
- Questions Diverses.

Le Maire,

<b>Séance du 11 février 2016 à 20 heures 30</b>
---

L'an deux mil seize, le onze février à 20 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. LASCOMBES Eric, Maire.

**Étaient présents** : ADENOT Fernande, BONTE Denis, DELAGNES Claude, LASCOMBES Eric, MAURY Corine, MAURY Gérard, THOCAVEN Patrick, VANDERWALLE Pascal.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était excusée** : LACOMBE Nathalie.

M. Claude DELAGNES a été désigné comme secrétaire de séance.

**ADOPTION A L'UNANIMITÉ DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2015.**

---

**2016-001 :**                    **OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE « CONTRIBUTION AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS » A L'INTERCOMMUNALITE**

**Vu** l'article 97 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiant l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant que** les anciennes communautés de communes du Pays de Souillac Rocamadour, du Pays de Saint-Céré et du Pays de Padirac, au titre des compétences dites « facultatives », participaient financièrement au secours et à la lutte contre l'incendie,

**Considérant que**, conformément à un arrêt du Conseil d'Etat du 22 mai 2013, la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, pour l'année 2015, a suspendu le paiement de la contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours au motif que cette contribution ne constituait pas une compétence des communes mais une dépense obligatoire ne pouvant pas faire l'objet d'un transfert à un EPCI,

**Considérant que** la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République établit que les communes participent à l'exercice de la compétence en matière d'incendie et de secours par le biais de la contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours et que les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement.

**Considérant que** ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Vu** la délibération de la communauté de communes en date du 14 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De TRANSFERER** la compétence « contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours », à compter de 2016 à la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.
- **De PRÉCISER** que cette prise en charge par la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne sera intégrée aux attributions de compensation.

---

**2016-002 :**      **OBJET :** Demande d'affiliation volontaire de la part du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy.

La commune de Loupiac, affiliée au Centre Départemental de Gestion du Lot (CDG 46), est saisie par ce dernier d'une nouvelle demande d'affiliation volontaire, celle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Grand Quercy.

Cette affiliation ne peut avoir lieu qu'après consultation de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui peuvent faire opposition à une telle demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire du PETR Grand Quercy auprès du CDG 46.

---

**2016-003 :**      **OBJET :** Travaux cimetière : choix des entreprises.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis relatifs à l'aménagement du cimetière. Il précise les difficultés rencontrées pour les obtenir et souligne qu'il est difficile de comparer ceux reçus car tous les postes n'ont pas été forcément chiffrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Décide à l'unanimité de retenir la proposition de SARL PAUL CHAUSSE ET FILS de Saint-Julien-De-Lampon pour un montant de 18 148.50 € HT en notant qu'elle inclut l'option de la fouille des fosses et leur remblaiement pour 7 625 € HT.
- ✓ Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

---

**2016-004 :**      **OBJET :** Approbation des comptes administratifs 2015

Monsieur le Maire a quitté la séance conformément à la réglementation pour laisser la présidence à Monsieur Claude DELAGNES, Adjoint, afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2015 qu'il a dressé. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi ;

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou Excédent

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats reportés		152 134.24		4 919.52		157 053.76
Opérations de l'exercice	139 436.54	186 298.64	27 574.37	34 388.27	167 010.91	220 686.91
<b>TOTAL</b>	<b>139 436.54</b>	<b>338 432.88</b>	<b>27 574.37</b>	<b>39 307.79</b>	<b>167 010.91</b>	<b>377 740.67</b>
Résultat de clôture		198 996.34		11 733.42		210 729.76

Restes à réaliser			92 178.00	0	92 178.00	0
<b>TOTAL CUMULE</b>		198 996.34	92 178.00	11 733.42	92 178.00	210 729.76
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		198 996.34	80 444.58			118 551.76

#### COMPTE ANNEXE POUR CCAS

Résultats reportés		553.90				553.90
Opérations de l'exercice	0	0			0	0
<b>TOTAL</b>	0	553.90			0	553.90
Résultat de clôture		553.90				553.90
Restes à réaliser						
<b>TOTAL CUMULE</b>		553.90				553.90
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		553.90				553.90

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire rentre en séance et reprend la présidence.

---

#### **2016-005 :      OBJET : Approbation des comptes de gestion 2015.**

Après s'être fait présenter les budgets uniques de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015, par le receveur, visés et certifiés conforme, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et autorisent Monsieur le Maire à signer ceux-ci.

Le vote a donné les résultats :

Votants : 08                      Pour : 08                      Contre : 00

---

#### **2016-006 :      OBJET : Renouvellement du contrat d'entretien de l'installation campanaire et de son avenant pour la vérification de la protection foudre.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le contrat d'entretien d'installation campanaire et son avenant pour la vérification de l'installation extérieure de protection foudre concernant l'église de la commune arrivent à échéance au 31 mars 2016.

Pour des raisons administratives, les nouvelles propositions de contrat correspondent à une année civile. Elles partent donc du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et vont jusqu'au 31 décembre 2016, période reconductible 4 fois. Ne pouvant excéder une durée maximale de 5 ans, les contrats prendront donc fin au 31 décembre 2020.

Considérant le montant de ces interventions (pour 2016, entretien installation campanaire: 199.20 € TTC, et entretien de protection foudre : 141.60 € TTC), le sérieux de la société et sa proximité géographique, il propose de renouveler ce contrat à compter du 1er janvier 2016 sans mise en concurrence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de renouveler le contrat d'entretien et son avenant passés avec la Société BROUILLET qui sont conclus pour une durée d'un an, allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, renouvelables 4 fois par tacite reconduction pour une période de même durée. Ils ne pourront excéder la durée totale de 5 ans et prendront donc fin au plus tard le 31 décembre 2020,

---

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents :

LASCOMBES Eric	
DELAGNES Claude	
THOCAVEN Patrick	
MAURY Gérard	
VANDERWALLE Pascal	
ADENOT Fernande	
MAURY Corine	
BONTE Denis	
LACOMBE Nathalie	EXCUSÉE